

1^{er} AVIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-MAURIN

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et de Périmètre Délémité des Abords Monuments Historiques.

Par arrêté n°42-2016 du 30 septembre 2016, le Maire de Saint-Maurin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme et de Périmètre Délémité des Abords des Monuments Historiques.

Monsieur Serge GABASSI ayant pour profession Commandant de Police retraité a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Monsieur Michel SEGUIN ayant pour profession Ingénieur en Chef des Etudes et Techniques de l'Armement retraité a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le Périmètre Délémité des Abords des Monuments Historiques a pour objet de définir une nouvelle zone, plus réduite et redécoupée, de protection et de conservation autour de chaque monument classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques ; cette mesure de protection correspond à une servitude d'utilité publique.

Madame Michèle DEFLISQUE, Maire de la commune, est la personne responsable des projets, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie du Lundi 7 Novembre 2016 au Vendredi 9 Décembre 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les Lundi 7 novembre 2016 ; Samedi 19 novembre 2016 ; Mercredi 23 novembre 2016 ; Jeudi 1^{er} décembre 2016, Vendredi 9 décembre 2016 ; de 8 heures 45 à 11 heures 45.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les observations sur les projets de Plan Local d'Urbanisme et de Périmètre Délémité des Abords pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme et le Périmètre Délémité des Abords éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourront être approuvés par délibération du conseil municipal.